



Supporter de votre vie



- Une couverture de tous types d'accidents pendant la vie professionnelle et privée et ce, partout dans le monde
- Une couverture en cas de catastrophe naturelle
- La flexibilité des garanties et le libre choix des montants assurés
- Des risques non couverts limités

Vous êtes indépendant ou dirigeant d'entreprise ? Dans ce cas, vous souhaitez certainement vous mettre à l'abri des tracasseries en cas d'accident avec lésions corporelles survenu durant vos activités professionnelles, mais aussi privées et ce, partout dans le monde. Claire et flexible, l'assurance Top Accidents Entrepreneur d'AG répond à ce besoin en contribuant à votre sécurité financière et celle de votre famille.

Les atouts de l'assurance Top Accidents Entrepreneur d'AG

Tous types d'accidents professionnels et privés et ce, partout dans le monde

L'assurance Top Accidents Entrepreneur couvre les accidents survenus :

- pendant l'exercice de votre activité professionnelle ;
- lors de vos déplacements professionnels ou privés, aussi en moto ;
- durant votre vie privée, notamment, lors de la pratique de nombreuses disciplines sportives non rémunérées (cyclisme, sports d'hiver [y compris les compétitions], pratique occasionnelle de sports aériens accompagnés d'un moniteur...).

Une couverture en cas de catastrophe naturelle

Vous êtes également couvert en cas d'accident à la suite d'une catastrophe naturelle (inondations, tempêtes...) survenue en Belgique et partout dans le monde.

La flexibilité des garanties et le libre choix des montants assurés

Pour une protection qui correspond à vos besoins, vous choisissez librement les montants à assurer pour chaque couverture de votre contrat. Vous obtenez ainsi :

- En cas de **frais médicaux** : le remboursement jusqu'au plafond convenu, avec déduction d'une franchise de 50 euros.
- En cas d'**incapacité temporaire de travail** : le paiement de l'indemnité journalière convenue après le délai de carence prévu et jusqu'au moment où, selon les médecins, les lésions n'évoluent plus et ce, sans durée maximale prévue.
- En cas d'**invalidité permanente** : une indemnisation en fonction du degré de l'atteinte à l'intégrité physique d'une part et du capital choisi d'autre part et ce, dès le 1er pourcentage d'invalidité.

Vous pouvez choisir parmi **deux options** d'indemnisation, en fonction de vos besoins :

- une **option** qui prévoit une **indemnisation sur la base de 75 %** du montant assuré lorsque l'invalidité permanente est inférieure ou égale à 10 % ;
- une **option** qui prévoit une **indemnisation plus élevée** lorsque l'invalidité permanente est supérieure à 25 %.
- En cas de **décès**, le capital convenu est versé à vos proches.
- En cas de besoin, vous bénéficiez d'une **assistance psychologique** (5 séances chez un psychologue) 24h/24 et 7j/7.

Ces garanties peuvent être souscrites séparément, mais la garantie Invalidité permanente ou la garantie Décès doivent être souscrites obligatoirement.

Les risques non couverts

Le contrat d'assurance reprend les quelques risques non couverts par la Top Accidents Entrepreneur, dont voici les principaux :

- tout accident que l'assuré ou le bénéficiaire provoquerait intentionnellement ;
- tout accident dû au fait que l'assuré se trouvait en état d'ivresse ou dans un état analogue causé par d'autres substances que l'alcool ;
- tout accident survenu lors de la pratique de sports extrêmes, comme la plongée de falaise, le vol en wingsuit, le saut à ski, le benji, le volcano boarding... ;
- tout accident survenu lors de courses hippiques, de concours de vitesse avec un moyen de transport motorisé, de compétitions de combat ou de défense, de sports aériens pratiqués de manière non-occasionnelle (tels que le parachutisme, le vol à voile, le deltaplane) et sans être accompagné physiquement d'un instructeur ou d'un pilote possédant les licences requises ;
- les accidents de plongée à plus de 40 mètres ou sans moniteur.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, mais elle permet d'illustrer certaines situations non couvertes par cette assurance accidents d'AG.

Le contrat est conclu pour une durée d'1 an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations (pré) contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : 02 547 58 71 - www.ombudsman-insurance.be).

Votre courtier

